



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.19.44.AV

Construction et exploitation d'une centrale de biométhanisation à LEUZE-EN-HAINAUT – Plans modificatifs et complément corollaire

Avis adopté le 26/04/19

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques en classe 1 :* 90.23.15.02 - 40.20.01.02
- *Demandeur :* Sibiom S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorité compétente :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/03/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 9/04/2019

### Projet :

- *Localisation :* ZAE de Leuze-Europe 2
- *Situation au plan de secteur :* zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'une unité de biométhanisation, avec injection de gaz dans le réseau de transport. Ce projet s'implante au sein de la zone d'activité économique de Leuze-Europe 2.

La demande a été premièrement déposée en 2016. Suite aux différents avis rendus et au choix de l'équipementier, la société a sollicité l'introduction de plans modificatifs. Un corollaire d'études d'incidences a été également réalisé.

Les principales modifications sont relatives :

- au raccordement vers le réseau de distribution de gaz naturel ORES en lieu et place d'un raccordement vers le réseau de transport de gaz FLUXYS situé à plus de 2 km ;
- aux techniques de post-traitement du biogaz ;
- à l'ajout d'une zone pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- à l'organisation spatiale de l'unité de biométhanisation ;
- aux rubriques du permis d'environnement.

## AVIS

### 1.1. Avis sur les objectifs du projet

---

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle constate que le projet permet la réalisation d'une unité de biométhanisation au sein d'une zone d'activité économique industrielle au plan de secteur.

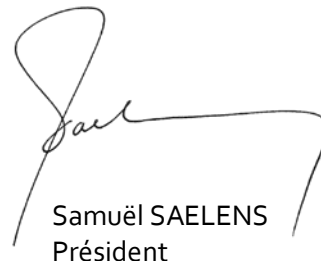
Il estime que le projet s'intègre à long terme dans une gestion d'ensemble et de développement durable. Il s'incorpore également dans une réflexion globale au sein de la zone d'activité industrielle (raccordement à l'éolienne voisine). Il répond en outre à une demande agricole locale.

### 1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

---

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Il salue la qualité du complément corollaire réalisé qui permet de donner une vision globale et éclairée du projet.



Samuël SAELENS  
Président